

REPUBLIQUE DU TCHAD
MINISTRE DE L'ADMINISTRATION DU TERRITOIRE

UNITE TRAVAIL PROGRES

SECRETARIAT GENERAL

DIRECTION DES AFFAIRES POLITIQUES
ET DE L'ETAT-CIVIL

AUTORISATION DE FONCTIONNER(I)
XXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXX

SERVICE DES AFFAIRES POLITIQUES
ET DES ASSOCIATIONS CIVILES

accordée à une association régie par l'Ordonnance no 27/INT/SUR du 28 Juillet 1962

Enregistrée, le 22/05/02
au registre des associations
année 2003, Folio No 1460

Dénomination: Association "SERVICE AU SAMEL" (S & S)
Objet: article 10 des statuts
Siège Social: N'DJAMENA
Nationalité de l'association: Tchadienne

COMPOSITION DU COMITE DIRECTEUR

Coordinateur: KOSNDOLENGAR SAMBIM
Secrétaire: BELM JOST
Trésorier: BENJAMIN HUGUENIN
Trésorier adjoint: ISSAYA FOUZI
1er Conseiller: ANTOINE ISSA
2e Conseiller: Mme BARBARA JOST

Dans un délai d'un(I) mois à compter de la date ci-dessous, l'autorisation de fonctionner devra être rendue publique par insertion dans le journal officiel de la République du Tchad (article 5 de l'Ordonnance no 27/INT/SUR du 28 Juillet 1962 et l'article 7 du Decret no 165/INT/SUR du 25 Août 1962).

(I) à adresser à l'association par le canal de l'autorité qui a reçu la demande.

COPIES "pour info" à:

Mtère Justice.....I
DGSN.....I
Mairie N'Djaména.....I
DPT Baguirmi.....I
SGG/Sce j.o.).....I
Intéressée.....2
Archives.....6

N'DJAMENA, le 23 JUIN 2003
LE MINISTRE DE L'ADMINISTRATION DU TERRITOIRE


Le Général de Brigade
ROUTOULANG YOUNG GOLOM